

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION  
DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES

Nombre de conseillers en exercice : 51

Date de convocation : 23/02/2026

Date d'affichage :

**Objet : Avenant n° 7 Paprec exploitation UVE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 14 h 30, le Syndicat Mixte s'est réuni en session ordinaire à Gleizé, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHEMARIN.

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
x	AVB	AURION Rémi	
x	AVB	DAUMAS Nathalie	X
x	AVB	DECEUR Patrice	X
x	AVB	DESMULES Marielle	X
x	AVB	FROMENT Benoît	Exc
x	AVB	MANDON Olivier	X
x	AVB	MATRAY Bernard	X
x	AVB	PARIOT Véronique	X
x	AVB	PERRIN Jean-Charles	X
x	AVB	ROMANET Michel	
	AVB	CHEVALIER Armelle	Exc
	AVB	LIEVRE Gaétan	
	AVB	LONGEFAY Fabrice	
	AVB	TACHON Gérard	X
	AVB	TROUVE Michel	
x	CCBPD	BLANCHET René	X
x	CCBPD	BOUVET Nicole	X
x	CCBPD	FLAMAND Guy	X
x	CCBPD	GHIRARDI Aurélie	X
x	CCBPD	LEBRUN Pascal	X
x	CCBPD	MERCIER Hervé	
x	CCBPD	TERRIER Pascal	
	CCBPD	BOUCHARD Loïc	
	CCBPD	CHARDON Gérard	
	CCBPD	LEGLISE Gaëlle	
	CCBPD	TRONCY Thierry	
x	CCDSV	ALBAN Didier	X
x	CCDSV	CHAUMONT Armand	
x	CCDSV	FORNES Christine	Exc
x	CCDSV	LAUTIER Vincent	X
x	CCDSV	REY Bernard	
	CCDSV	BONTEMPS-HESDIN C.	
	CCDSV	GARNIER Gilles	
	CCDSV	VALLOS Frédéric	
x	MBA	COGNARD Jean-François	
x	MBA	MANTOUX Guy	X
	MBA	DARMEDRU Brigitte	
x	COR	CHAMPALE Aymeric	
x	COR	CORGIER Vincent	
x	COR	GERBERON Alain	X
x	COR	PERONNET Alain	

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
x	COR	PONTET René	X
x	COR	SALEMBIER René	X
x	COR	SONNERY Patrick	
	COR	BLEIN Bernadette	
	COR	LAGOUTTE Jean-Robert	
	COR	SOTTON Martin	
	COR	SUCHET Ghislaine	Exc
x	CCPA	DE LA TEYSSONNIERE H.	X
x	CCPA	DOUILLET José	
x	CCPA	FORT Frédéric	X
x	CCPA	LOMBARD Daniel	X
x	CCPA	MONCOUTIE Lucie	X
	CCPA	LAROCHE Olivier	
	CCPA	PAULOIS Frédéric	X
	CCPA	PEYRICHOU Gilles	
x	CCSB	BIOSA Françoise	X
x	CCSB	CHEMARIN Jean-Paul	
x	CCSB	FAYARD Daniel	X
x	CCSB	LAMURE Thierry	
x	CCSB	MOREY Jean-Michel	X
x	CCSB	THEVENON René	
	CCSB	BAGHDASSARIAN Patrick	
	CCSB	DUCLOS Yvette	X
	CCSB	MIGUET Frédéric	
x	SIRTOM	BLOT Yves	
x	SIRTOM	MAYA Michel	X
x	SIRTOM	PEGON Catherine	Exc
	SIRTOM	DEMAIZIERE Thierry	
	SIRTOM	TAUPENOT Patrick	
x	SMIDOM	AGATY Guillaume	X
x	SMIDOM	COTTEY Romain	
x	SMIDOM	FERRE Paul	X
x	SMIDOM	JACQUET Claude	
x	SMIDOM	LUX Jean-Michel	Exc
x	SMIDOM	VIOT Dominique	
	SMIDOM	AUBLANC Jean-Claude	X
	SMIDOM	BIGOT Agnès	
	SMIDOM	DAVIDIAN Philippe	

L'avenant n° 7 a pour objectif de préciser la recette électrique sur deux points :

- La répartition des tonnages au niveau de la rémunération garantie ;
- La détermination annuelle du prix unitaire net de vente électrique.

➤ **Rémunération garantie**

Elle est basée sur le tonnage théorique indiqué dans le marché, soit 80 000 tonnes, et non pas sur les tonnages réellement traités. L'avenant définit la répartition mensuelle de ces 80 000 tonnes :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tonnage appliqué pour Rélec	7000	7000	7000	7000	7000	7000	7000	7000	3000	7000	7000	7000

➤ **Détermination annuelle du prix unitaire net de vente électrique**

L'article 52 du CCAP précise : « le prix unitaire à appliquer est celui convenu entre les parties par voie d'avenant. Dans tous les cas, ce prix ne pourra être inférieur au prix plancher PUplancher (45 €/KWh) ».

Afin de faciliter le calcul de ce prix unitaire, il est proposé d'introduire un mécanisme de calcul de celui-ci sur la base d'un pourcentage du prix de référence électrique (prix de couverture) qui est déterminé par le contrat de Paprec avec Futura Energies qui rachète l'énergie des UVE de Paprec.

Il est indiqué dans l'avenant :

**PUélec03 est le prix unitaire net de vente de l'électricité garanti par le Titulaire est déterminé en fonction d'un pourcentage du prix de référence électrique (prix de couverture) = prix moyen des ventes d'énergie réalisées "par blocs" a priori sur le marché libre de l'électricité.**

$$\text{PUélec03} = 70 \% * \text{Prix de référence électrique (prix de couverture)}$$

$$\text{Si PUélec03} < \text{PUplancher alors PUélec03} = \text{PUplancher}$$

Ci-joint le projet d'avenant.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant avec Paprec.**

Le secrétaire,  
Olivier MANDON

Le Président,  
Jean-Paul CHEMARIN

